

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 11 avril 2024 - Délibération n°24-017**

**Objet : Dotation aux amortissements 2024**

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-neuf mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI,

À DONNE PROCURATION : P. BALLY-BALDUCCI donne procuration à JJ. GRANAT,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Lors du vote du budget du centre communal d'action sociale, les dépenses ont été prévues. Toutefois, il convient pour le comptable public de disposer d'une délibération propre actant précisément la dotation 2024 aux amortissements estimée à 5 000,00€.

- 
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Vu** la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;
  - Vu** la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022 relative au régime d'amortissements du CCAS ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2024 à hauteur de 5.000€.

**ARTICLE 2.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 du CCAS.

Convocation : 29 mars 2024

Affichage ordre du jour : 29 mars 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3

Publiée le :

**16 AVR. 2024**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».